



Espèce marine protégée

Lagénorhynque à bec blanc

(*Lagenorhynchus albirostris*)

Autres noms : Dauphin à rostre blanc,
White-Beaked Dolphin (EN)

Classification

Phylum	Chordés (Chordata)
Classe	Mammifères (Mammalia)
Ordre	Cétacés (Cetacea)
Famille	Delphinidés (Delphinidea)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :

préoccupation mineure

Statut Liste Rouge UICN – Europe :

préoccupation mineure

Identification

- Poids entre 180 et 350 kg
- Longueur allant de 2,3 à 3,2 m
- Teinte : face dorsale noire avec une **selle blanche ou grise en arrière de la dorsale** ainsi que des **bandes de même couleur sur les flancs**, face ventrale blanche, **bec très souvent blanc** mais pouvant présenter des nuances grises voire noires
- Nageoires : grande dorsale proéminente au bout arrondi et fortement recourbé, elle est centrée sur le dos et d'une hauteur égale à 15 % de la longueur du corps, pectorales pointues (égales à 19 % de la longueur du corps), large caudale séparée en deux parties par une encoche médiane profonde
- Corps : robuste et fusiforme
- Tête : rostre court et robuste (5-8 cm de long) séparé du "melon" par un pli marqué, 4-6 follicules pileux de chaque côté de la mâchoire supérieure
- Dents : petites et coniques, 22-28 paires par mâchoire
- Nouveau-nés : environ 1,1-1,2 m pour 40 kg

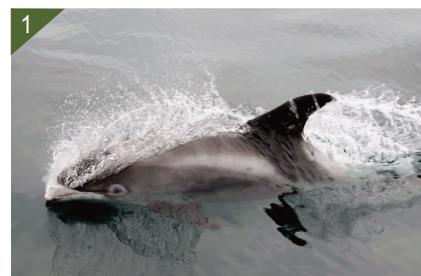
Cycle de vie

- Longévité pouvant atteindre 37 ans
- Maturité sexuelle atteinte à 7-12 ans soit lorsque la taille atteint environ 2 m
- Alimentation : carnivore (poissons, mais aussi quelques mollusques et crustacés)
- Reproduction : 1 petit après 11-12 mois de gestation

Comportement

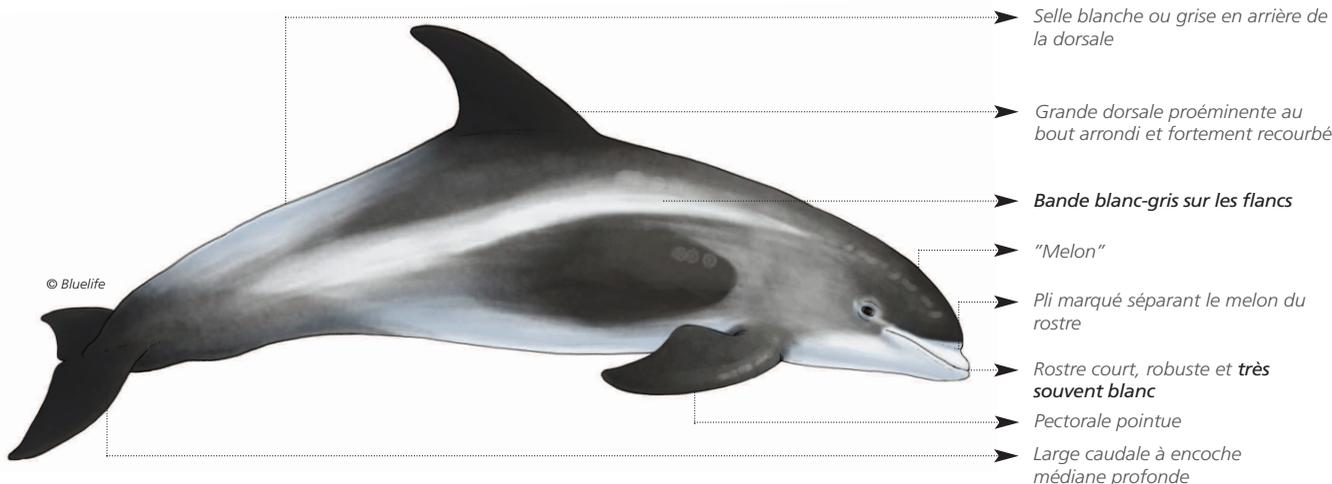
Espèce plus ou moins migratrice allant plus au nord au printemps et plus au sud en automne.

Vie en groupes de 1 à 50 individus avec occasionnellement des rassemblements de plusieurs centaines d'individus. Naissances entre juin et septembre. Espèce rapide et acrobatique pouvant nager à l'avant des navires.



1 - Lagénorhynque à bec blanc en vue rapprochée.

2 - Groupe de lagénorhynques à bec blancs (dorsale et "selle" blanche visible)

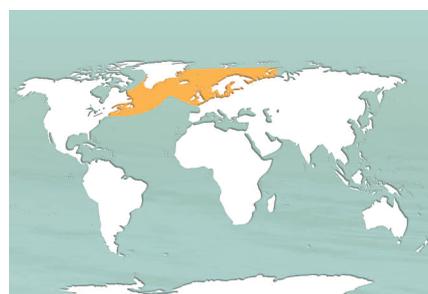


Habitat

Vie en eaux froides inférieures à 200 m de profondeur, principalement au niveau de l'extrémité du plateau continental.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tempérées et subarctiques du nord de l'océan Atlantique (entre 40 et 80°N). On peut donc le trouver dans les espaces maritimes de métropole et de Saint-Pierre-et-Miquelon.



Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1^{er} octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe II et accord d'ASCOBANS ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed October 10, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60902
- Lundrigan (B.) & Tarr (D.) 2014. *Lagenorhynchus albirostris* (Online), Animal Diversity Web. Accessed October 10, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Lagenorhynchus_albirostris/
- NOAA fisheries. Accessed October 10, 2017 at <http://www.fisheries.noaa.gov/pr/species/mammals/dolphins/white-beaked-dolphin.html>
- Arkive. Accessed October 10, 2017 at <http://www.arkive.org/white-beaked-dolphin/lagenorhynchus-albirostris/>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) White-beaked dolphin (*Lagenorhynchus albirostris*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed October 10, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=91
- Pezeuil (S.) & Bouveroux (T.), *Lagenorhynchus albirostris* Gray, 1846, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 232-235.
- Yzoard (C.) & Fey (L), *Lagenorhynchus albirostris* Gray, 1846 in : DORIS, 07/08/2017. Accessed October 10, 2017, at <http://doris.ffesm.fr/ref/specie/1795>

Crédits photographiques

Photothèque de l'Agence française pour la biodiversité
<https://commons.wikimedia.org/>
<https://www.flickr.com/>
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

